



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2022 / 100  
DU 30 AOUT 2022

### AUTORISATION D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES LOCAUX SECURITÉ

#### CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMERATION

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu les arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande d'utilisation exceptionnelle des locaux des services municipaux, situés 6 rue Souchu Servinières à Laval, par le Conservatoire Laval Agglomération, déposée par Monsieur François-Marie FOUCAULT, pour des cours de musique du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 23 août 2022,

#### ARRÊTONS

##### **Article 1er**

Est autorisée l'utilisation exceptionnelle des locaux des services municipaux sur les 3 étages, situés 6 rue Souchu Servinières à Laval, pour des cours de musique, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022, par le Conservatoire Laval Agglomération.

- Les locaux pour les cours de musique du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022 sont classés dans les E.R.P. du 2<sup>ème</sup> groupe du type "R" en 5<sup>ème</sup> catégorie.

L'effectif du public admis en simultané dans les locaux est estimé à 79 personnes.

## **Article 2**

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la Sous-Commission de la Commission Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, seront effectuées ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Veiller à ce que l'établissement soit facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie (articles R 143-4 du code de la construction et de l'habitation et PE 7).

- Veiller à ce que les installations techniques du bâtiment, dont l'éclairage de sécurité, soient vérifiées et en bon état de fonctionnement (article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation).

- Instruire le personnel spécialement désigné à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).

- Veiller à ce que les dégagements respectent la disposition suivante (article PE 11).

. En présence du public, toutes les portes puissent s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif (article PE 11).

- Laisser le choix du dispositif d'alarme, de type 4, à l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité (article PE 27).

- Informer le responsable unique de sécurité de l'accord de la procédure exceptionnelle émanant du GN 6 (article R 143-21 du code de la construction et de l'habitation).

## **Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur François-Marie FOUCAULT  
Directeur du Conservatoire Laval Agglomération

53000 LAVAL

Et

Madame Florence TURPAULT  
Directrice du Département Cultures pour Tous

19 rue Léo Lagrange  
53000 LAVAL

Et

Monsieur Emmanuel FROISSARD  
Directeur des Bâtiments

Viile de Laval et Laval Agglomération  
53000 LAVAL

Et

Monsieur Jean-Marie BERNARD  
Responsable Unique de Sécurité de la Médiapole

5 rue du Général de Gaulle  
53000 LAVAL

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
en l'absence de Georges HOYAUX,  
conseillère municipale,



Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Récépissé Préfecture le :

Exécutoire le :